

**Conseil d'administration n° 21  
séance du 09 juillet 2024**

**Délibération n° 2024-07.10 relative à la validation du référentiel d'équivalences horaires  
(REH) de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n° 2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu la délibération n° 2020/08 du Conseil d'Administration de l'École de l'air et de l'espace, séance du 7 juillet 2020 ;*

*Vu le procès-verbal n° 113/EAE/DGEAE/CRHCDS du 23 mai 2024 relatif au comité social d'établissement de l'École de l'air et de l'espace du 23 avril 2024 ;*

*Considérant les avis favorables émis par le Comité social d'établissement, séance du 23 avril 2024, et par le Conseil académique de l'École de l'air et de l'espace, séance du 13 juin 2024 ;*

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente délibération modifie la délibération n° 2020/08 susvisée et annexe le référentiel d'équivalences horaires de l'École de l'air et de l'espace applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2**

Les activités dont la décharge est arrêtée sur décision de la direction de l'établissement pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une note de service déclinant le référentiel annexé à la présente délibération.

**Article 3**

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'École de l'air et de l'espace.

**Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix**

**Le Président du Conseil d'administration,**

**GAA (2S) Jean-François FERLET**

ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-07.10 :

RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Description des activités	Détail des activités	Décharge (en Heure Équivalent TD)	Mode de calcul et observations
<b>I. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</b>			
<b>1.1. Innovation pédagogique</b>			
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou d'une autre forme d'enseignement non présentiel impliquant une assistance directe et une évaluation des étudiants.	Suivi de cours e-learning, animation de forum...	Pondération 1	Par heure EAD du plan global de formation (PGF) et par tranche de 20 élèves.
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.		Jusqu'à pondération 2	Sur avis de la commission de validation constituée du directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER), du directeur général de la formation militaire, d'un ingénieur pédagogique et du responsable de collège académique.
<b>1.2. Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>			
Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres des étudiants/des maîtres de stages, supervision du rapport).	Tuteur d'un élève en stage de fin d'études (SFE).	1 heure	Forfait horaire par élève.
	Visite d'un élève en SFE.	1 heure	Forfait horaire par élève.
	Supervision du rapport circonstancié et écrit dans le cadre du SFE.	1 heure	Forfait horaire par élève.
	Directeur de thèse professionnelle (mastère spécialisé, accompagnement VAE et maître de stage <i>in situ</i> dans le cadre d'un master réalisé à l'École de l'air et de l'espace).	5 heures	Forfait horaire par élève.
	Présidence de jury.	1 heure	Forfait par demi-journée composée de 3 à 4 soutenances ou Grand Oral.
Tutorat projet élève/étudiant de l'École de l'air de l'espace.	Tuteur (maître de stage <i>in situ</i> ) d'un projet de SFE niveau Master 2.	5 heures	Forfait par projet.
	Tuteur (maître de stage <i>in situ</i> ) d'un projet de SFE niveau Licence 3 ou étudiants internationaux.	20 ou 25 heures	Forfait de 20 heures pour un élève/étudiant ou de 25 heures pour un binôme.
	Tuteur (maître de stage <i>in situ</i> ) d'un projet pluridisciplinaire : mastère spécialisé, PRD...	Variable	Décharge correspondant à un quart du temps élève par projet et par groupe d'élèves.
Surveillance d'examen, examen oral, rattrapage et examen <i>bis</i> .		0,5 heure	Par heure effectuée/programmée et 1 heure supplémentaire pour l'administration du TOEIC.

<b>1.3. Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b>			
Responsabilité d'une équipe pédagogique.	Responsable de collège académique, coordinateur de formation des officiers.	75 heures	
Responsabilités de département, de filière, de diplôme, de parcours, de certification ou de coordination des stages.	Responsable de parcours : officiers, mastère spécialisé, diplôme universitaire...	64 heures	
	Responsable de parcours <u>en partenariat</u> .	32 heures	
	Responsable de parcours des cadets internationaux.	32 heures	
	Responsable pédagogique de SFE en niveau Master Sciences de l'ingénieur (SI).	30 heures	
	Responsable pédagogique de SFE en niveau Licence.	30 heures	Par parcours.
Coordination d'intervenants extérieurs.	Responsable de module externalisé.	3 à 5 heures	Décharge appréciée par la direction selon le volume d'heures et le nombre d'intervenants.  Le responsable du module en valide l'ingénierie pédagogique du module et sert éventuellement de relai avec les services.
Responsable de l'organisation de séminaire pédagogique, d'activités élèves/étudiants	Semaine mobilité, Hackaton, ESSH...	10 à 30 heures	Décharge appréciée par la direction selon le nombre d'élèves et la complexité de l'organisation.
Missions partenariales, relations avec l'engagement, actions de promotion des formations.	Représentation de l'établissement dans des forums, des salons, des manifestations, des visites dans le cadre du rayonnement.	1 à 5 heure(s)	Par demi-journée de présence, dans la limite de 5 heures par année scolaire.
Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le conseil académique de l'établissement.	Traduction de textes.	3 heures	Pour 10 pages traduites.
	Référent pédagogique de réseaux (ISAÉ, 3IA, projets structurants...).	5 à 15 heures	Décharge appréciée par le DGER et la complexité de l'organisation (nombre de membres sollicités...).
<b>II. ANIMATION, ENCADREMENT OU VALORISATION DE LA RECHERCHE</b>			
<b>2.1. Activités de direction de structures</b>			
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique.	Directeur du centre de recherche de l'École de l'air et de l'espace.	128 heures	
	Directeur adjoint du centre de recherche de l'École de l'air et de l'espace.	96 heures	

<b>2.2. Activités d'exploitation ou de gestion d'un équipement scientifique</b>			
Responsabilité d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement.		10 à 30 heures	Décharge appréciée par la direction selon le volume horaire de formation et les enjeux annuels en matière d'investissement, de restructuration et de montage.
<b>2.3. Activités d'animation de projet scientifique</b>			
Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau.	Titulaire chaire, projet européen.	10 à 30 heures	Décharge appréciée par la direction selon les critères arrêtés en amont (XXX...).
Décharge pour recherche des enseignants du second degré.		Variable	Décharge plafonnée à la moitié des obligations réglementaires de service et évaluée selon la production scientifique cadrée par une note pluriannuelle établie par la direction après entretien avec le(s) personnel(s) concerné(s).
<b>2.4. Activités de valorisation</b>			
Mission de développement de la valorisation.	Dépôt de brevets, consultations, expertises, organisation de manifestation, tenue de stand dans le cadre d'événement...	1 heure	Par demi-journée de présence.
<b>III. AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS MIXTES</b>			
<b>3.1. Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure</b>			
Chargé de mission.		10 à 30 heures	
<b>3.2. Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique, d'échanges « sciences et société »</b>			
Animation de structures de dialogue « sciences et société ».	Participation à la Semaine de la science...	1 heure	Par demi-journée de présence.
<b>3.3. Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires</b>			
Correspondant scientifique de bibliothèque.		Variable	Décharge appréciée par la direction.
<b>3.4. Mission d'expertise</b>			
Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.	Commission des titres de l'ingénieur (CTI), HCERES, accréditation des diplômes...	5 à 64 heures	Décharge appréciée par la direction.
Autres expertises réalisées au profit de l'établissement.		Variable	Décharge appréciée par la direction.